

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 1^{er} avril 2019

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Monsieur le président
Association « les Amis du Golfe du Morbihan »
4 route de Kervernir
56870 BADEN

Affaire suivie par : Yolaine BOUTEILLER
Téléphone : 02 56 63 74 87
Mél : yolaine.bouteiller@morbihan.gouv.fr

Objet : Renouvellement d'agrément implicite d'une association au titre de la protection de l'environnement
Réf. : Association « Les Amis du Golfe du Morbihan » _ AAPE56-07

Monsieur le président,

Vous avez souhaité connaître l'issue réservée à votre demande de renouvellement d'agrément de protection de l'environnement dans le cadre départemental pour l'association « Les Amis du Golfe du Morbihan ».

Je vous informe que l'association « Les Amis du Golfe du Morbihan » fait l'objet d'une décision implicite d'agrément à compter du 20 janvier 2019 pour une période de cinq ans, conformément aux articles L231-1, L231-6¹ du code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2014 – 1272 du 23 octobre 2014 *relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation[...]*.

Conformément à l'article R 141-19 du code de l'environnement, il vous incombera de me transmettre chaque année les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ;
5. Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;

1/ L231-1 du code des relations entre le public et l'administration : « Le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation »
L231-6 : « [...] un délai différent de ceux prévus aux articles L231-1 et L231-4 peut être fixé par décret en conseil d'État »

7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Cette attestation est délivrée en application de l'article L232-3² du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan,
le chef du service Eau, Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET

2/ L232-3 : « La décision implicite d'acceptation fait l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'administration. »